

**Programme européen Leader 2007-2013
« Mobiliser les énergies locales pour générer
les comportements responsables de demain »**

Le programme Leader a été signé le 27 janvier 2009 entre le Pays Mellois, le Préfet de Région et le CNASEA, pour la période 2007-2013. L'enveloppe globale du programme s'élève à 1 484 000 € (hors coopération) pour les 7 ans dont 1 187 360 € pour cofinancer des actions, le reste de l'enveloppe (296 840 €) étant consacré au fonctionnement du Groupe d'Action Local (animation, gestion, communication et évaluation du programme).

Le pilotage du programme est assuré par le Groupe d'Action Local composé de membres publics et privés du territoire.

Pourquoi un programme Leader en Pays Mellois ?

Le programme Leader est un programme européen de développement rural qui permet de contribuer au financement d'actions entrant dans la stratégie définie par le Pays « Mobiliser les énergies locales pour générer les comportements responsables de demain ». La stratégie ambitionne de remplir 3 grands objectifs :

- Développer une économie de proximité
- Générer de nouveaux comportements individuels et collectifs
- Générer de nouveaux modes d'organisation sociale.

Le programme se décline en 13 fiches principales qui s'articulent autour de 3 thèmes : Formation et information des acteurs, l'économie de proximité et enfin, la préservation du cadre de vie et de la biodiversité.

Au delà de son cadre général, Leader permet de mettre en réseau les acteurs du territoire sur un projet de coopération, en lien avec la stratégie. Ce projet de coopération peut avoir lieu avec d'autres territoires français, et/ou européens.

Fiches action Leader

Fiches action LEADER	Fiches action LEADER
Formation et information des acteurs	100 000 €
* Formation et information des actifs du secteur agricole, sylvicole et agro-alimentaire	20 000 €
* Information et diffusion de pratiques innovantes dans les secteurs agricole, sylvicole et agro-alimentaire	10 000 €
* Formation et information des acteurs ruraux visant aux évolutions de comportements face au changement climatique	70 000 €

Économie de proximité	263 000 €
* Soutien aux investissements pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles	50 000 €
* Soutien aux investissements de transformation à la ferme	60 000 €
* Soutien aux coopérations public-privé dans la recherche de nouveaux produits ou nouveaux procédés	33 000 €
* Développement des labels de qualité	10 000 €
* Promotion des labels de qualité	20 000 €
* Développement d'une stratégie locale de la filière bois	60 000 €
* Soutien aux projets multi sectoriels contribuant à l'adaptation au changement climatique (circuits courts, ...)	30 000 €
Cadre de vie et biodiversité	824 360 €
* Coordination des acteurs du territoire pour une meilleure appropriation des enjeux climatiques par la population (projet des collectivités essentiellement : gestion des déchets, ...)	247 000 €
* Biodiversité et paysage : sensibilisation, préservation et valorisation	380 000 €
* Accompagner les changements de comportements par le développement culturel	197 360 €
Animation - gestion du programme	296 840 €
Coopération	60 000 €

Votre projet est-il éligible ?

Les dossiers présentés peuvent être des opérations de fonctionnement ou d'investissement. L'éligibilité des dépenses, le taux de financement et les bénéficiaires varient selon les projets et fiches actions.

Il est nécessaire de déposer un dossier de demande de financement le plus tôt possible dans la démarche de projet (devis non signé), et d'avoir l'accord pour d'autres fonds publics pour que le dossier soit programmé (accord d'un autre financeur ou, pour une collectivité, assurance de son autofinancement sur le projet).

Quelle démarche pour présenter un projet ?

Une question, un projet, un dossier à déposer ?

Le Pays est votre premier contact. Pensez à l'informer très en amont de votre projet pour un accompagnement au montage du dossier.

Lorsque votre dossier est complet et que vous avez obtenu l'accord d'autres financeurs publics sur le projet (ou autofinancement pour une collectivité), il est présenté au Groupe d'Action Local (1 par trimestre) qui formule sa décision.

Vous pouvez contacter Delphine Monnet – 05.49.27.09.62 ou d.monnet@paysmellois.org

Le contrat détaillé et les règlements sont en ligne et téléchargeables sur le site du Pays à l'adresse www.paysmellois.org